

Paris, le **21 AVR. 2022**

Le président

Monsieur Jean-Baptiste Djebbari
Ministre délégué auprès de la ministre de la
Transition écologique, chargé des Transports
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 Paris

Nos références : *CD82*
Affaire suivie par : Philippe Gabouleaud
Email : philippe.gabouleaud@acnusa.fr

Objet : Protection du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle

Monsieur le ministre,

Les membres de l'Autorité Administrative Indépendante que j'ai l'honneur de présider sont très attachés à la bonne application du règlement européen 2014/598 qui rend obligatoire la réalisation d'études d'approche équilibrée pour les grands aéroports pour lesquels un problème de bruit a été identifié.

Il est évident que l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle est concerné. Cette étude est obligatoire.

Les mouvements opérés en cœur de nuit sur cet aéroport nécessitent une attention particulière.

Les caractéristiques de ces mouvements sont bien différentes de la situation avant la crise sanitaire. Actuellement, 93,5% des mouvements opérés en cœur de nuit sont du trafic cargo (1124 mouvements en février 2022). Ce segment d'activités est celui qui connaît la plus forte croissance en Europe avec un nombre de mouvements bien supérieur à celui (record) de 2019.

Il importe bien évidemment que les opérateurs ayant des droits de trafic en cœur de nuit (quotas de créneaux de nuit) respectent le plafond fixé par arrêté ministériel. L'Autorité de contrôle exerce ses pouvoirs de sanction lorsque les agents de l'État (aviation civile) engagent des poursuites sur la base des constats de manquement et les résultats de son action préventive et répressive sont appréciés; ils sont à mettre au compte de l'État.

Le respect de la règle relative au plafonnement des mouvements de nuit ne suffit cependant pas à contenir l'enveloppe du bruit en cœur de nuit car les caractéristiques acoustiques des avions cargo opérés ne permettent pas de compenser l'augmentation du trafic.

Or, il sera difficile, pour les collectivités et populations impactées, d'accepter durablement que l'Ile-de-France soit moins-disante sur le plan environnemental pour renforcer sa position en Europe dans la logistique. Il convient donc d'agir rapidement sur les performances environnementales des aéronefs autorisés à opérer de nuit..

Nous avons en ce sens salué la commande par le Groupe Air France de quatre Airbus 350 F Cargo pour remplacer ses Boeing 777 F Cargo.

Nous avons recommandé aux opérateurs de fret, compagnies aériennes spécialisées (DHL / ASL / FedEx / UPS / etc.), et aux quelques autres compagnies autorisées à opérer en cœur de nuit, d'affecter sur Paris – Charles-de-Gaulle des aéronefs ayant des caractéristiques acoustiques (bruit certifié en approche / bruit certifié en survol) adaptées à l'environnement territorial.

Nous vous recommandons de réviser l'arrêté ministériel du 6 novembre 2003 portant restriction d'exploitation nocturne de certains aéronefs dépassant un seuil de bruit au décollage ou à l'atterrissage sur l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle de manière à donner à ces opérateurs de la lisibilité sur le niveau de performance environnementale attendue, à court et moyen terme, des aéronefs autorisés à opérer de nuit en Ile de France. De nouveaux seuils pourraient utilement être fixés aux échéances 2024, 2028 et 2032.

Le collègue de l'Autorité de contrôle entretient les meilleures relations avec les opérateurs concernés, qui ont tous intérêt à agir pour que leurs activités soient durables. Il est disponible pour assurer toutes ses responsabilités d'autorité indépendante afin de faciliter l'aboutissement de l'étude d'approche équilibrée et les concertations nécessaires avec l'ensemble des parties prenantes pour que des décisions puissent être prises rapidement.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, en l'expression de toute notre considération.

Bien à vous



Gilles Leblanc

Copies :

- Madame la ministre de la Transition écologique
- Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France
- Monsieur le préfet du Val d'Oise, préfet coordonnateur pour l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile
- Monsieur le président-directeur général du Groupe Aéroports de Paris